

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**

Le jeudi 3 avril 2025, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 28 mars, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :  
28 mars 2025

**Étaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire

Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2<sup>ème</sup> adjoint

Madame Claudette TRAVERS, 3<sup>ème</sup> adjointe

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX, et Messieurs Clément CAVART, Olivier FAUCHEUX et Benoît FLEURY

Nombre de  
conseillers :  
- en exercice : 13  
- présents : 11  
- votants : 12

**Absents représentés :**

Madame Delphine BRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS

**Absent excusé :**

Monsieur Michel JAFFRÉ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Clément CAVART

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h05 par Monsieur le Maire.

Du public assiste à la présente séance du conseil municipal.

Monsieur Clément CAVART est désigné secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2025.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal :

➤ Points délibératifs :

- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation des résultats 2024
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024
- Fixation des taux de fiscalité directe locale 2025
- Adoption du budget primitif 2025
- Attribution de subventions 2025 aux associations
- Acquisition foncière - Pointe Colette - parcelle AC 199
- Révision des tarifs de location - salle des fêtes - maison des associations - vaisselle – mobilier
- Adhésion à l'association Itinéraires 28 pour l'année 2025

➤ Points d'information :

- Point travaux
- Point ressources humaines
- Point école
- Questions diverses

## **I. POINTS DÉLIBÉRATIFS**

### **1. 2025-007 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire informe qu'à partir de cette année, le compte financier unique (CFU) est un document établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Pour information, toutes les collectivités devront y passer à partir des comptes 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le résultat d'investissement 2023 était de - 36 822,37 € et qu'au vu du résultat 2024 de 115 574,21 €, cela porte le résultat de clôture à 78 751,54 €. Concernant la section de fonctionnement, le résultat 2023 était de 607 326,98 € et 49 840,59 € ont été affectés à l'investissement, le résultat 2024 étant de 111 361,49 €, cela porte le résultat cumulé à 668 847,88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ÉLIT Madame Françoise GUILLO pour présider la séance afin de procéder aux opérations de vote du compte financier unique (CFU) 2024 ;
- APPROUVE le compte financier unique (CFU) 2024 ;
- ARRÊTE le résultat de clôture de l'exercice 2024 à 668 847,88 € en fonctionnement et 78 751,54 € en investissement, comme suit :

SECTION	RESULTAT CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT 2024	RESULTAT CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	- 36 822,67 €	-	115 574,21 €	78 751,54 €
FONCTIONNEMENT	607 326,98 €	49 840,59 €	111 361,49 €	668 847,88 €
TOTAL	570 504,31 €	49 840,59 €	226 935,70 €	747 599,42 €

### **2. 2025-008 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que le CFU fait apparaître un résultat de clôture 2024 excédentaire en fonctionnement d'un montant de 668 847,88 €, ainsi qu'un résultat positif en investissement d'un montant de 78 751,54 € et que le conseil municipal doit statuer sur l'affectation des résultats telle que proposée. Les restes à réaliser en recettes correspondent principalement à des subventions, et ceux en dépenses correspondent quant à eux à des dépenses d'investissement validées les années passées et à finaliser en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de l'affectation des résultats 2024 comme suit :
  - compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) : 78 751,54 €
  - compte 002 - résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 618 847,88 €
  - compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 50 000 €
- DIT que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront intégrées au budget primitif 2025.

### **3. 2025-009 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2024**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2024, deux délibérations actant des acquisitions ont eu lieu, mais qu'aucune cession n'est intervenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune pour l'année 2024 :

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES A TITRE ONÉREUX				
Délibération	Localisation	Vendeur	Modalité	Montant
2024-014 28/05/2024	9 rue de la Barrière Parcelles AC309 (320m <sup>2</sup> + 808m <sup>2</sup> ) et AC038 (959m <sup>2</sup> )	Daniel PERINEAU	Amiable	15 112 €
2024-024 10/10/2024	Rue de la Fontaine du Roulé Parcelle AE128 (47m <sup>2</sup> )	Consorts BINARD	Amiable	€uro symbolique

CESSIONS IMMOBILIÈRES A TITRE ONÉREUX				
Néant				

- ANNEXE le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 au compte financier unique.

#### **4. 2025-010 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale, ceux-ci étant appliqués aux bases d'imposition réévaluées annuellement par les services fiscaux, il en découle donc automatiquement une hausse du produit attendu. Les bases ont en effet été augmentées de 1,7 %, et l'état récapitulatif des recettes de l'administration fiscale a été reçu le lendemain de la commission finances, ce qui a permis d'affiner les chiffres proposés. Il est rappelé que la taxe d'habitation n'est versée qu'au titres des habitations secondaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE de maintenir, à l'identique des années précédentes, l'ensemble des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025, comme suit :

	TAUX 2024	TAUX 2025	PRODUIT ATTENDU 2025
TAXE FONCIERE BATI	40,81 %	40,81 %	311 707 €
TAXE FONCIERE NON BATI	26,84 %	26,84 %	24 290 €
TAXE D'HABITATION	11,70 %	11,70 %	4 785 €
TOTAL			340 782 €

- CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 dûment complété aux services des finances publiques.

#### **5. 2025-011 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que les dépenses et recettes ont été évaluées le plus sincèrement possible et que le projet de budget primitif 2025 est équilibré en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement. Il est rappelé que les montants proposés n'ont été affinés après la commission finances qu'à la marge suite à la réception de l'état récapitulatif des recettes fiscales.

Monsieur le Maire informe que l'excédent brut de fonctionnement du département chute fortement, ce qui fait que l'enveloppe des subventions versées aux communes du département sera nettement en baisse à partir de l'exercice 2025. Dans un premier temps, les subventions demandées à hauteur de 30% ont déjà été réduites à hauteur de 20%, et celles demandées à hauteur de 50% ont été réduites à hauteur de 31%. Cela est particulièrement dû aux prestations sociales versées par le conseil départemental, que ce soit en direction des personnes âgées ou de l'aide sociale à l'enfance.

Monsieur le Maire informe qu'au vu de ces éléments, des modifications des demandes effectuées auprès du fonds de concours ont d'ores et déjà été transmises à Chartres Métropole, et seront à valider lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le capital restant dû au titre des emprunts souscrits par la commune est d'environ 400 000 € pour le premier emprunt et d'environ 60 000 € pour le second emprunt, ce qui totalise un endettement aux alentours de 460 000 €, et représente environ cinq années d'un excédent brut de fonctionnement moyen, et ce avec une trésorerie confortable.

Considérant le projet de budget primitif 2025 détaillé ci-après :

Dépenses de fonctionnement	BP + DM 2024	Réalisé 2024	BP 2025
011 - charges à caractère général	463 950 €	111 414,77 €	525 750 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	240 600 €	181 581,81 €	272 000 €
014 - atténuations de produits	89 100 €	78 765 €	89 100 €
023 - virement à la section d'investissement	-	-	-
042 - opérations d'ordre de transfert	-	-	-
65 - autres charges de gestion courante, dont :	321 156,93 €	172 423,15 €	366 695,03 €
- indemnités de fonction des élus	36 000 €	33 840,96 €	35 000 €
- participation SIVOS Corancez Ver-lès-Chartres	95 531,59 €	95 531,59 €	97 545,88 €
- participation SIVOM Bois Gueslin	15 853,10 €	13 926,00 €	13 696,48 €
- participation SITHOR	1 793,47 €	1 793,47 €	1 651,71 €
- participation CCAS	10 500 €	10 500 €	7 000 €
- subventions aux associations	2 700 €	2 700 €	3 000 €
66 - charges financières	5 309,27 €	5 309,27 €	4 996,66 €
67 - charges exceptionnelles	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 120 116,20 €</b>	<b>549 494,00 €</b>	<b>1 258 541,69 €</b>

Recettes de fonctionnement	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
002 - résultat de fonctionnement reporté*	557 486,39 €	557 486,39 €	618 847,88 €
013 - atténuations de charges	15 000 €	32 695,69 €	20 000 €
042 - opérations d'ordre de transfert	-	-	-
70 - produits des services, etc.	43 100 €	44 921,69 €	48 300 €
73 - impôts et taxes, dont :	431 402,81 €	458 650,80 €	498 383,81 €
- dotations Chartres Métropole (AC + DSC)	112 269,81 €	112 269,81 €	121 661,81 €
- taxes foncières et d'habitation	306 836 €	322 411 €	340 782 €
74 - dotations et participations, dont :	67 124 €	114 225,33 €	62 505 €
- dotation forfaitaire des communes	32 200 €	35 494 €	32 200 €
- dotation de solidarité rurale	13 000 €	14 477 €	14 000 €
75 - autres produits de gestion courante	6 000 €	10 356,94 €	10 500 €
76 - produits financiers	3 €	5,04 €	5 €
77 - produits spécifiques	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 120 116,20 €</b>	<b>1 218 341,88 €</b>	<b>1 258 541,69 €</b>

\*excédent ou déficit de fonctionnement : recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Dépenses d'investissement	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
001 - solde d'exécution reporté	36 822,67 €	36 822,67 €	-
040 - opérations d'ordre de transfert	-	17 224,78 €	-
10 - dotations, fonds divers et réserves	-	8 811,74 €	-
16 - emprunts et dettes assimilées	24 756,70 €	24 756,70 €	25 069,31 €
20 - immobilisations incorporelles	8 620 €	7 620 €	7 000 €
21 - immobilisations corporelles, dont :	579 336,22 €	112 979,25 €	590 129,23 €
- reprise de concessions au cimetière	9 205 €	10 056,96 €	-
- réparation de la porte de l'église	6 751,22 €	6 751,22 €	-
- remplacement de stores et volets	13 000 €	13 098,54 €	-
- remplacement éclairage tennis couvert	24 000 €	23 856 €	-
- réparation trottoirs rue de Chartres	56 000 €	32 469,04 €	-
- acquisitions foncières	24 000 €	15 112 €	6 000 €
- acquisition hangar service technique	200 000 €	-	180 000 €
- remplacement néons par leds	15 000 €	-	12 000 €
- réparation trottoirs rue des Vergeolins	86 000 €	-	86 000 €
- démolition toiture de l'église	9 000 €	-	9 000 €
- réparation de passerelles	10 000 €	-	10 000 €
- déplacement du caveau provisoire	-	-	3 500 €
- réparation toiture préau de l'école	-	-	10 000 €
- acquisition de jeux extérieurs pour enfants	-	-	5 000 €
- travaux d'aménagement mairie et hangar	-	-	20 000 €
- réparation de la rue de la Vallée Braize	-	-	160 000 €
23 - immobilisations en cours	-	-	-
<b>Total</b>	<b>649 535,59 €</b>	<b>182 178,62 €</b>	<b>622 198,54 €</b>

Recettes d'investissement	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025
021 - virement de la section de fonctionnement	-	-	-
040 - opérations d'ordre de transfert	-	-	78 751,54 €
10 - dotations, fonds divers et réserves, dont :	67 840,59 €	61 630,16 €	64 000 €
- FCTVA	2 000 €	-	2 000 €
- taxe d'aménagement	16 000 €	11 789,57 €	12 000 €
- excédent de fonctionnement	49 840,59 €	49 840,59 €	50 000 €
13 - subventions d'investissement, dont :	581 695 €	199 300 €	479 447 €
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir	175 196 €	45 953 €	155 434 €
- Chartres Métropole	406 499 €	152 766 €	324 013 €
16 - emprunts et dettes assimilées	-	-	-
<b>Total</b>	<b>649 535,59 €</b>	<b>260 930,16 €</b>	<b>622 198,54 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025, présenté en équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement à 1 258 541,69 € et en investissement à 622 198,54 €,
- APPROUVE la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la limite de 7 000 € pour l'exercice 2025.

#### **6. 2025-012 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ver-lès-Chartres apporte chaque année son soutien au fonctionnement des associations œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leur mission et leur projet associatif. Seule la subvention attribuée à Familles Rurales est envisagée à la hausse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ATTRIBUE pour l'année 2025 les subventions aux associations suivantes :

	Subvention 2024	Subvention 2025
Familles rurales	500 €	<b>800 €</b>
Amicale des Sports et Loisirs	1 100 €	<b>1 100 €</b>
Club Bouliste Vernois	1 000 €	<b>1 000 €</b>
La ligue contre le cancer	100 €	<b>100 €</b>
<b>Total</b>	2 700 €	<b>3 000 €</b>

#### **7. 2025-013 : ACQUISITION FONCIÈRE - POINTE COLETTE - PARCELLE AC 199**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que la parcelle AC 199, propriété des consorts LE LOUARNE / GENET, est enclavée derrière la parcelle voisine AC 200, qui est propriété de la commune. L'acquisition de cette parcelle constitue une opportunité foncière pour la commune, et permettra notamment la création d'un espace vert à proximité du récent lotissement de la « Pointe Colette ». Considérant l'accord entre la commune de Ver-lès-Chartres et les consorts LE LOUARNE / GENET, il est proposé d'acquérir ladite parcelle sise Pointe Colette, cadastrée AC 199 d'une contenance de 621 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte estimés à 750 €.

Monsieur LECOIN précise que cette parcelle est non constructible et donc non viabilisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts LE LOUARNE / GENET sise Pointe Colette :
  - AC 199 d'une contenance de 621 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 000 €,
  - auquel s'ajouteront les frais d'acte estimés à 750 €,
- CHARGE Maître Laetitia BELLOLI, office notarial Oficia, sis à Chartres, de mener à bien cette opération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition foncière par la commune,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au 2111 (terrains nus).

**8. 2025-014 : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION - SALLE DES FÊTES - MAISON DES ASSOCIATIONS - VAISSELLE - MOBILIER**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOURGEOIS pour exposer le point qui suit.

Monsieur BOURGEOIS informe que la révision de cette délibération permettra de faire face à un questionnement qui s'est régulièrement posé ces derniers mois, notamment dans un souci d'équité afin de tenir compte des jours fériés qui tombent en semaine, et de les facturer au même tarif que les week-ends.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

- RÉVISE les tarifs de location de la salle des fêtes, de la maison des associations, de la vaisselle et du mobilier comme suit :

SALLE DES FÊTES	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER
	du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
<b>Location journée du lundi au vendredi hors jours fériés</b> > <i>vin d'honneur / évènement familial</i> - habitants de la commune*	gratuit	gratuit
> <i>journée ou soirée en semaine</i> - habitants de la commune*	130 €	140 €
- associations communales, personnes morales, services publics	gratuit	gratuit
- habitants hors commune	260 €	280 €
- associations hors commune	23 €	25 €
<b>Location demi-journée du lundi au vendredi hors jours fériés**</b> - habitants de la commune*	35 €	55 €
- associations communales, personnes morales, services publics	gratuit	gratuit
- habitants hors commune	140 €	160 €
- associations hors commune	23 €	25 €
** uniquement pendant les vacances scolaires, à partir de 14h00		
<b>Location week-end et location en semaine avec jour férié</b> - habitants de la commune*	200 €	220 €
- habitants hors commune	360 €	380 €
* au-delà de 2 réservations par an : tarif hors commune	-	-
<b>Facturation après la location en cas de désordre :</b> > dégradation, perte des clefs, etc.	sur devis	sur devis
> forfait ménage	100 €	100 €

<b>Location de vaisselle</b> - ensemble repas par personne (détail dans le contrat)	1 €	1 €
<b>Facturation après la location en cas de désordre :</b> > vaisselle cassée ou manquante :		
- assiette	2 €	2 €
- couverts	0,50 €	0,50 €
- verre	1 €	1 €
- tasse à café	1 €	1 €

<b>Prêt : tables, bancs, chaises, barnums 3m*3m</b> - habitants de la commune	gratuit	gratuit
<b>Prêt : tables, bancs, chaises, barnums 3m*3m / 6m*8m, friteuse</b> - associations communales	gratuit	gratuit
<b>Facturation après le prêt en cas de désordre :</b> > non restitution ou dégradation	sur devis	sur devis

MAISON DES ASSOCIATIONS	TARIF ÉTÉ	TARIF HIVER
	du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
<b>Associations communales, personnes morales, services publics</b>	gratuit	gratuit
<b>Associations hors commune (journée ou 1/2 journée en semaine)</b>	23 €	25 €
<b>Habitants de la commune*</b>		
Vin d'honneur / évènement familial	gratuit	gratuit
Journée ou soirée en semaine	130 €	150 €
Demi-journée en semaine	35 €	55 €
Week-end	200 €	220 €
* dans la limite de 2 réservations par an		
Facturation après la location en cas de désordre :		
- dégradation, perte des clefs, etc.	sur devis	sur devis
- forfait ménage	100 €	100 €
<b>Agents de la commune et du SIVOS et élus, 1 fois par an***</b>	gratuit	gratuit
*** gratuité 1 fois par an (sans toutefois être prioritaires), soit de la maison des associations, soit de la salle des fêtes		

## **9. 2025-015 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION ITINÉRAIRES 28 POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que ce point a déjà été évoqué lors de l'une des dernières séances du SIVOS, qui a adhéré à cette association suite à une problématique de personnel qui s'était posée en fin d'année et avait conduit à la fermeture des services périscolaires durant une journée. La commune pourrait envisager d'y avoir également recours au vu du congé de paternité prochain de l'un des agents du service technique, mais aussi en prévision de la surcharge temporaire de travail due au déménagement à venir du hangar. Le SIVOS a testé cette prestation il y a 2 semaines pour remplacer un agent en arrêt de maladie, et a constaté une grande réactivité car une personne était présente à l'école moins de 2 heures après avoir fait la demande d'intervention. Cette délibération permettra d'adhérer à une association qui favorise le retour à l'emploi de ses salariés, et ainsi de maintenir les services lors d'éventuelles absences simultanées de plusieurs agents. La cotisation annuelle obligatoire pour l'adhésion à l'association Itinéraires 28 s'élève à 10 €, à régler lors de la première prestation, et le tarif horaire de la prestation s'élève à 24,20 € net de TVA pour les collectivités, pouvant être majoré d'indemnités kilométriques ou de tout autre frais annexe.

Monsieur LECOIN indique qu'il conviendra également de se pencher sur la question de l'adhésion à l'ANERVEDEL, même si la commune ne dispose pas à ce jour de la grille tarifaire de leurs interventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Ver-lès-Chartres à l'association Itinéraires 28,
- APPROUVE le contrat de mise à disposition de personnel pour l'année 2025, joint en annexe,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette adhésion,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fin des points délibératifs : 21h20

## **II. POINTS D'INFORMATION**

### **1. POINT TRAVAUX**

Monsieur LECOIN informe qu'une commission travaux devra être prévue fin avril ou début mai sur les travaux à envisager pour la rue de la Vallée Braize.

Monsieur LECOIN indique que les travaux de la station d'épuration sont achevés en totalité.

Monsieur LECOIN indique que les travaux de réfection de la rue des Vergeolins sont achevés et avoir eu un retour favorable des habitants au sujet de l'entreprise attributaire du marché public.

Monsieur LECOIN informe qu'un aménagement paysager du jardin du souvenir a été réalisé par les employés communaux ces dernières semaines.

Monsieur FAUCHEUX demande si les agents communaux réalisent toujours certains travaux qui étaient auparavant réalisés à destination des habitants.

Monsieur LECOIN répond qu'aujourd'hui la plupart des réseaux dépendent de Chartres Métropole, et donc la commune n'en est plus responsable, ce qui explique que ces prestations ne sont plus proposées et réalisées.

## **2. POINT RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire informe que le contrat de l'agent contractuel recruté au mois d'octobre jusqu'à la fin du mois de mars pour remplacer l'agent actuellement absent pour raisons de santé, a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur LECOIN précise que le secrétariat a réalisé l'ensemble des formalités nécessaires à cet effet.

Monsieur LECOIN indique qu'une offre d'emploi a été publiée sur PanneauPocket afin de recruter un emploi saisonnier cet été.

## **3. POINT ÉCOLE**

Madame ABADIA informe que le budget du SIVOS a été voté lundi par le comité syndical.

Madame ABADIA informe que l'effectif pour la rentrée scolaire est actuellement estimé à environ 10 élèves de plus par rapport à l'année en cours.

## **4. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BOURGEOIS informe que 1 compteur de véhicules par boîtier et 4 compteurs de véhicules par tubes ont été installés sur la commune la semaine dernière, et seront retirés demain afin de réaliser un comptage sur une durée d'une semaine. A la fois les poids lourds et les voitures sont comptabilisés, ainsi que la vitesse.

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion est actuellement en cours pour faciliter le passage des piétons sur le pont franchissant l'Eure, ce qui induirait de réduire la largeur de la chaussée.

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'arrêté relatif à la circulation des poids lourds est actuellement à l'étude, avant d'être validé, une fois qu'il sera visé par les services départementaux et préfectoraux.

Monsieur le Maire informe que la commune a fait l'objet d'une étude dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), au vu des statistiques de l'année 2021. Une population plutôt âgée a largement été identifiée, avec des revenus relativement élevés.

Monsieur le Maire informe que la commission de contrôle des listes électorales s'est réunie mercredi, afin de vérifier la validité des inscriptions et des radiations intervenues depuis sa dernière réunion, car elle doit en effet se réunir annuellement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune reçoit régulièrement des places pour les matchs de basket, et les proposait jusqu'à présent aux membres du conseil municipal, aux agents, ainsi qu'aux associations. Depuis la semaine dernière, des messages sont diffusés sur PanneauPocket pour les proposer également aux habitants afin de faire découvrir ce sport. 7 places ont déjà été offertes à des Vernois pour assister au match qui s'est tenu dimanche au Colisée, ainsi que 8 places pour le match qui aura lieu mardi prochain.

Monsieur BOURGEOIS informe que l'installation des défibrillateurs a eu lieu la semaine dernière. Les défibrillateurs situés au niveau de l'église et de la salle des fêtes ont été remplacés car ils étaient devenus obsolètes, et un nouvel équipement a été installé au niveau de la plaine sportive. Un message sera prochainement passé sur PanneauPocket afin d'en informer les habitants.

Madame ABADIA demande si une lampe à détection de présence pourrait être installée à la maison des associations.

Monsieur BOURGEOIS rappelle que le bric-à-brac de l'APE aura lieu dimanche 6 avril.

Monsieur BOURGEOIS indique que la cérémonie du 8 mai aura eu lieu à 11h00 au cimetière.  
Monsieur le Maire précise que des élèves de l'école seront présents afin de lire des textes et chansons.

Monsieur BOURGEOIS évoque une problématique récurrente de défaut d'hygiène de la maison des associations. Un mail de rappel a récemment été adressé à l'ensemble des associations à cet effet.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'à l'avenir, une plus grande rigueur soit observée par les associations.

Monsieur FAUCHEUX questionne sur l'éventualité d'envisager la mise à disposition du calendrier de la maison des associations.

Madame BOUCHER informe que la réunion du SIVOM s'est tenue il y a 2 jours.

Monsieur le Maire précise que les chiffres 2024 ont été validés, mais que le budget primitif 2025 n'a pas été approuvé, à 10 voix contre (La Bourdinière Saint Loup, Dammarie et Ver-lès-Chartres), contre 7 voix pour (Fresnay-le-Comte et Mignières), au vu du souhait de la sortie de certaines communes du SIVOM.

Madame TRAVERS informe qu'un notaire a sollicité la commune concernant certaines questions d'urbanisme qui pourraient être sujettes à questionnement.

Madame TRAVERS indique que Monsieur le Maire a signé un permis de démolir dans le cadre du projet cœur de village, et ce suite au travail engagé par la SAEDEL à la demande de la commune.

Madame TRAVERS informe que les antennes de la station troposphérique vont être démantelées, et que des câblages pour la téléphonie seront installés, par au moins 3 opérateurs distincts.

Monsieur le Maire ajoute que le projet prévoit le retrait des antennes, et de créer un local technique.

Monsieur LECOIN informe que le projet d'acquisition du hangar avance largement, car le locataire qui l'occupait jusqu'à présent vient de le libérer, donc il va falloir se pencher sur la question de l'assurance et de l'alarme.

Monsieur LECOIN indique avoir récemment été sollicité au sujet d'un problème de déjections canines dans le réseau d'eaux pluviales.

Monsieur LECOIN informe avoir demandé à Chartres Métropole un retour sur les foyers qui ont répondu au sondage sur les eaux pluviales et usées, et sur les conformités et non conformités qui ont pu en découler.

Monsieur LECOIN indique avoir sollicité les gestionnaires des réseaux afin de réaliser un état des lieux, en vue d'établir un chiffrage des travaux à réaliser dans le cadre de la cession de la voirie de la rue de la Pointe Colette.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal au jeudi 15 mai 2025, et de noter qu'une séance sera certainement organisée d'ici-là afin d'acter l'acquisition du futur hangar pour le service technique, afin que la signature chez le notaire et le déménagement puissent intervenir avant la fin du préavis pour le local technique loué jusqu'à présent.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	<i>Absent excusé</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine	<i>Absente représentée</i>	Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur CAVART Clément		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benoît			